



CABINET DU MAIRE
M.G/M.B/S.J

Le 18 octobre 2018



Monsieur Pierre André DURAND
Préfet de Seine Saint Denis
UD 93
7 Esplanade Jean Moulin
BP 189
93003 BOBIGNY CEDEX

Votre référence:

DCPPAT/BUPAF/SY 757

RAR n°1A14850324049

Courrier du 5 septembre 2018

→ BUPAF
copie SIADT
[Signature]

Objet : projet d'aménagement de la ZAC du village olympique et paralympique à Saint-Denis et Saint-Ouen.

Avis des collectivités intéressées au titre du dispositif d'évaluation environnementale.

Monsieur le Préfet,

Par courrier du 5 septembre 2018, vous sollicitez l'avis de la commune de L'Île-Saint-Denis sur la ZAC du village olympique et paralympique au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet. J'ai le plaisir de vous transmettre cet avis sous la note jointe à ce courrier.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma meilleure considération.

Solidairement,

MOHAMED GNABALY

Maire de L'Île-Saint-Denis

Projet d'aménagement de la ZAC du village Olympique et Paralympique à Saint-Denis et Saint-Ouen.

Avis de la commune de L'Île-Saint-Denis

Intéressée au titre du dispositif d'évaluation environnementale du projet.

Membre de l'EPT Plaine Commune, la commune de L'Île-Saint-Denis partage les observations et recommandations formulées par Plaine Commune dans la délibération du bureau, en date du 10 octobre 2018, relative à l'évaluation environnementale du projet.

A ces observations et recommandations, L'Île-Saint-Denis précise et ajoute les observations et recommandations suivantes :

1 – Nuisances acoustiques :

Dans le chapitre, résumé du projet de l'étude d'impact environnemental, la protection acoustique vis-à-vis des nuisances de l'A86 est envisagée à plusieurs reprises §1.2 p26 par **UN** mur anti bruit, §14 p28 par l'équipement de la **rive SUD** de l'autoroute A86 par des écrans acoustiques pour protéger les nouveaux quartiers (ecoquartier fluvial et secteur Universeine de la ZAC)

Cette restriction de créer **UN seul mur anti-bruit** sur la **rive Sud** de l'A86 ne répond

-ni au besoin d'éviter le report vers le nord des nuisances acoustiques renvoyées par le seul mur de la gare Sud

-ni à l'acceptabilité sociale d'un village olympique préservé des nuisances alors que les riverains actuels et futurs de la face Nord de l'A86 ne le seraient pas.

-ni aux **engagements pris et co-signés** le 20 mars 2017 par les parties au contrat de gouvernance olympique, dans le point 14 : « le projet de VOP bénéficie de la réalisation d'ouvrages financés hors bilan de ZAC tel que prévu dans le tableau de répartition des financements à la charge des pouvoirs publics, à savoir : échangeur A86, **murS anti-bruit** A86, passerelle, enfouissement des lignes THT ».

En conséquence, L'Île-Saint-Denis réitère l'engagement que 2 murs anti-bruit soient édifiés, l'un sur la face Sud et l'autre sur la face Nord.

2 – Risques technologiques :

§23 p34, il est indiqué « le site présente également une sensibilité liée à la présence des champs électromagnétiques, liée aux installations de transport d'électricité sur le site ». La commune de L'Île-Saint-Denis rappelle que cette observation fonde l'engagement d'enfouissement des lignes THT retenu dans le contrat de gouvernance olympique.

A cet égard, l'insertion §1.4 p28 « il s'agit de l'**enfouissement partiel** des quatre lignes aériennes surplombant le site du village olympique, réalisé par RTE » a besoin d'être rectifiée. Les engagements pris concerne l'**enfouissement total** des lignes à THT qui surplombent le site du village olympique, incluant les deux communes impactées Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis.

3 – Milieu Humain

§23 p36, il est indiqué que « les déchets ménagers et les déchets issus du BTP sont des enjeux importants ».

A cet égard, L'Île-Saint-Denis attire l'attention sur les ressources professionnelles, existantes sur la commune, en mesure d'y apporter des solutions écologiques, à savoir l'Association Bellastock qui développe le ré-emploi des déchets issus de la déconstruction des bâtiments dans le cadre d'Actlab, opérateur de l'EQF et l'association Halage qui développe, avec l'association des Alchimistes, un processus électromécanique de transformation massive en compost de déchets alimentaires de proximité.

4 – Déplacements

A partir de l'observation « le secteur se caractérise par une faible marchabilité avec peu d'équipements dédiés aux modes actifs », L'Île-Saint-Denis suggère d'élargir à l'ensemble du village Olympique les modalités d'aménagement d'un quartier sans déplacement automobile interne (espace publique réservé aux piétons, piste cyclable, centrales de mobilité...)

5 – Enjeux paysages

Le rapport indique (§26p37) que « la présence de la Seine est peu valorisée, avec des ambiances paysagères hétérogènes ... ». L'Île-Saint-Denis soutient qu'au regard de l'opportunité qu'offre la présence de la Seine, la sensibilité paysagère imprègne le renouveau urbain du site du Village Olympique. Cette approche pourrait atténuer les effets caniculaires du réchauffement climatique, particulièrement en période estivale (lors du déroulement des JOP 2024).

6 – Enjeux climatiques

La vulnérabilité climatique en phase JO P2024, n'est pas abordée spécifiquement dans sa saisonnalité (risque de canicule en juillet/août) ni vis-à-vis de la surdensité importante de population (17 000 habitants). Des mesures spécifiques de refroidissement renforcé devraient être envisagées.

7 – Hydrologie, usages de l'eau

« L'animation d'un « bassin nautique » au sein du VOP par des péniches et des barges nécessite des équipements au sein du lit mineur de la Seine qui peuvent impacter le fleuve de manière peu significative » p 42.

Ce « bassin nautique » provisoire sur le grand bras de Seine étant appelé à être **transféré en héritage** (selon les demandes exprimées par la Commune de L'Île-Saint-Denis et retenues dans le dossier de candidature) de façon durable sur le petit bras de Seine, il convient de calibrer les péniches et les barges pour qu'elles soient compatibles avec la largeur et les nécessités de navigation future sur le petit bras de Seine, lorsqu'elles y seront transférées.

8 – Impact du projet et mesures envisagées sur le milieu humain

8.1 La commune de L'Île-Saint-Denis considère que « les levées de servitudes de restriction liées aux lignes électriques » §341 p46 seront **mises au service de la santé des usagers du parc** prévu dans la ZAC de l'EQF, sous l'emplacement de ces futures ex-lignes THT.

8.2 Déchets des travaux et chantiers

Le volume des déblais et matériaux issus de la « déconstruction » du site actuel et de la construction du VOP est estimé à près de 400 000 T. La commune de L'Île-Saint-Denis attire l'attention sur l'exigence requise de **mettre à temps autour d'une même table** les professionnels de la démolition/déconstruction/reconstruction, les techniciens et porteurs des expériences locales dans ce domaine (déconstruction des entrepôts du Printemps sur L'Île-Saint-Denis et ré-emploi ; métabolisme urbain sur Paine Commune).

8.3 Energie et ressources

L'objectif d'alimenter la consommation électrique du VOP à 100% en ENR et en EnRR, en phase organisation des JOP 2024, devrait être examiné pour être étendu en mode héritage, de façon permanente, pour profiter aux futurs quartiers urbains.